



Baccalauréat Professionnel Agroéquipements en 2 ans



Public concerné :

Le recrutement est réservé aux personnes ayant 16 ans au minimum ou 15 ans pour les sortants de troisième et peut aller jusqu'à 30 ans.

Conditions d'entrée en formation :

Conditions d'accès et d'admission :

- ✓ **Le recrutement est réservé en priorité aux :**
- ✓ Elèves issus d'une seconde professionnelle ;
- ✓ Elèves issus d'une seconde Générale et Technologique ;
- ✓ Titulaires d'un CAPa* ;
- ✓ Elèves ayant suivi une année de 1^{ère} scientifique ou technologique ;

*avec avis favorable de la direction du CFAA.

Prérequis :

- ✓ Validation de l'inscription par la direction du CFAA, basée sur une lettre de motivation et les bulletins scolaires du candidat. Cette démarche pourra être accompagnée, sur demande de la direction du CFAA d'un entretien de motivation avec le jeune, sa famille ou son représentant légal.

Objectifs de la formation :

- ✓ Devenir ouvriers qualifiés polyvalents dans la conduite et l'utilisation des matériels et équipements agricoles.

Déroulement de la formation :

- ✓ La formation est réalisée dans le cadre de l'apprentissage sur deux années à raison de 20 semaines de cours au CFAA par an (soit 700 h par an) ;
- ✓ Les jeunes fréquentent les cours par alternance, de septembre à juillet.

Le reste du temps est consacré à la formation en entreprise (dont 5 semaines de congés payés).

Modalité d'évaluation et mode de validation :

Possibilité de suivre indépendamment 1 ou des blocs de compétences qui pourront donner lieu à validation en fonction de la réglementation en vigueur. (pour plus d'information, nous contacter).

Le diplôme du Bac Pro est délivré à l'issue :

- ✓ du contrôle continu en cours de formation qui détermine 50 % de la note d'examen,
- ✓ et des épreuves terminales :
 - ◆ Français (écrit) ;
 - ◆ Histoire/Géographie ;
 - ◆ Mathématique ;

Formation par apprentissage

agefiph
 ouvrir l'emploi aux personnes handicapées



Formation accessible à tous publics en situation de handicap

Référente handicap :

C. Loiseaux

celine.loiseaux@educagri.fr

Référente coopération

Internationale : A.Faivre

amandine.faivre@educagri.fr

Référent pédagogique :

V. Bret Directrice du CFAA

veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole de Haute-Saône

16, rue E. Belin
 CS. 60363
 70014 Vesoul cedex
 Tél. 03 84 96 85 00
 Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr

Programme de formation : BAC PRO AE (en 2 ans)

C1	Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles	290h00
C2	Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle	80h00
C3	Développer sa motricité	100h00
C4	Mettre en œuvre des savoirs et savoir faire scientifiques et techniques	270h00
C5	Caractériser le fonctionnement des matériels, équipements en situation professionnelle	150h00
C6	Situer l'entreprise dans son environnement socio-professionnel	70h00
C7	Communiquer en situation professionnelle	
C8	Conduire un chantier d'opération culturale	150h00
C9	Réaliser en sécurité des travaux mécanisés	
C10	Assurer la maintenance du parc d'agroéquipement	140h00
C11	Participer à la gestion du parc d'AE	40h00
C12	S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	50h00
Reprise du vécu en entreprise		40h00
Rapport		20h00
TOTAL		1400h00



Baccalauréat Professionnel Agroéquipements en 2 ans



- ◆ Sciences appliquées aux technologies ;
- ◆ Rapport de stage (50% de l'examen).

Délai d'accès à la formation :

l'entrée en formation s'effectue dès la signature du contrat et l'élaboration de la convention pédagogique par le CFAA et validée par l'employeur.

Poursuites d'études & Métiers préparés :

Poursuite d'études :

- ✓ BTSa, en BTS TSMa ou BTS GEa.

Rémunération et financement :

Métier préparé :

- ✓ Le titulaire du Baccalauréat Agroéquipement, peut exercer son activité dans des exploitations agricoles comme salarié ou chef d'exploitation.

Indicateurs de résultats :

	Nombre d'apprentis	Taux de réussite juin 2021	Taux d'abandon	Taux de satisfaction apprentis
BAC PRO AE	32	83%	3%	77%

<https://www.education.gouv.fr/inserjeunes-un-service-d-aide-l-orientation-des-jeunes-en-voie-professionnelle-309485>

Formation par apprentissage

agefiph
 ouvrir l'emploi aux personnes handicapées



Formation accessible à tous publics en situation de handicap

Référente handicap :

C. Loiseaux

celine.loiseaux@educagri.fr

Référente coopération

Internationale : A.Faivre

amandine.faire@educagri.fr

Référent pédagogique :

V. Bret Directrice du CFAA

veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole de Haute-Saône

16, rue E. Belin
 CS. 60363
 70014 Vesoul cedex
 Tél. 03 84 96 85 00
 Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr

Rémunération						
Salaire minimum mensuel brut en contrat d'apprentissage au 1 ^{er} janvier 2021						
Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% SMIC	432,84€	43% SMIC	689,34€	53% SMIC	849,65€
2 ^{ème} année d'apprentissage	39% SMIC	625,22€	51% SMIC	817,59€	61% SMIC	977,90€
3 ^{ème} année d'apprentissage	55% SMIC	881,72€	67% SMIC	1074,09€	78% SMIC	1250,43€
Salaire d'un apprenti en 2021	26 ans et plus					
	Base de calcul		Montant brut			
	100% du SMIC		1554,62€			
Aides aux employeurs						
*Aide exceptionnelle	Moins de 18 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans	
1 ^{ère} année d'apprentissage	5000€ couvre 100% du salaire		8000€ couvre 100% du salaire		8000€ couvre 100% du salaire	
Aide unique : Pour niveau inférieur ou égal au Bac - à partir du 01/07/2022						
1 ^{ère} année d'apprentissage	4125€ maximum					
2 ^{ème} année d'apprentissage	2000€ maximum					
3 ^{ème} année d'apprentissage	1200€ maximum					
Aides aux apprentis						
Une aide de 500 euros peut être attribuée aux apprentis de plus de 18 ans inscrits pour le passage du permis dans une auto école (sauf conduite accompagnée).						
Une aide de 3 euros par repas et de 6 euros par nuit est attribuée aux apprentis demi pensionnaires et internes. Cette aide est déduite du montant de la pension.						
*Une aide exceptionnelle pour un contrat conclu jusqu'au 30 juin 2022						